

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 mai 2014

A une séance ORDINAIRE du Conseil, tenue le 5 mai 2014 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville, conformément à la loi et à laquelle les conseillers suivants étaient présents :

District No 1 – Monsieur François Trépanier
 District No 2 – Monsieur Pierre Vachon
 District No 3 – Madame Émilie Roberge
 District No 4 -- Mme Claudia Vachon
 District No 5 – Monsieur Claude Duchesne
 District No 6 – Monsieur François Baril

formant le quorum de ce susdit conseil avec et sous la présidence de monsieur Kaven Mathieu, maire.

Monsieur Normand Laplante assiste également à cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Kaven Mathieu, ouvre la séance à 19 h 30 avec un mot de bienvenue.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Kaven Mathieu fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux des séances suivantes :
 - 3.1 SEANCE ORDINAIRE du 7 avril 2014
4. Dossiers en cours
 - 4.1 _____
 - 4.2 _____
5. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 5.1 Comptes à payer
 - 5.2 Renouvellement de l'adhésion à la TVCRA
 - 5.3 Acquisition d'un système de classement rotatif
 - 5.4 Dépôt du premier rapport trimestriel
 - 5.5 Acquisition d'un système téléphonique (HdVille-garage-caserne)
 - 5.6 Remplacement des fenêtres de l'Hôtel de ville (remis à une séance subséquente)
 - 5.7 Félicitations à différents ministres
 - 5.8 Demande de rencontre –Dossier Québec Asbestos
 - 5.9 Avis de motion- Emprunt rue Létourneau

6. CORRESPONDANCE

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 TONTE DE PELOUSES- Acceptation des soumissions
- 7.2 Formation – EAU POTABLE

8. URBANISME

- 8.1 Adoption du second projet de règlement 2014-162 pour amender règ. zonage (secteur rue Principale)
- 8.2 Adoption du règ. 2014-164 (amendement règlement 2006-104)

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Délégation à la soirée de consultation sur le plan culturel 2015-2017
- 9.2 Défi Pierre Lavoie -Autorisation de passage sur la rte 112
- 9.3 Embauche de la coordonnatrice TERRAIN DE JEUX
- 9.4 Embauche de la coordonnatrice- PISCINE
- 9.5 Embauche de la coordonnatrice- SOCCER
- 9.6 Embauche d'une personne-ressource (BMX)
- 9.7 Agrandissement de la bâtisse du soccer (remis à une séance subséquente)
- 9.8 Réparation du mur (Maison des jeunes)
- 9.9 Mandat WSP - Plan et devis pour les rénovations intérieures - ARENA
- 9.10 Appel d'offres pour rénovations intérieures - ARÉNA

10. INCENDIE

- 10.1 Demande de permis de réunion – Feu de la St-Jean
- 10.2 Appui pour la demande d'aide financière (FÊTE NATIONALE)
- 10.3 Appel d'offres- Réfection de la toiture de la caserne

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 12. Prochaine séance
- 13. Levée de la séance

14-05-6017

Il est proposé par Émilie Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AVRIL 2014****3.1 ORDINAIRE du 7 avril 2014**

La lecture du procès-verbal de la séance ORDINAIRE du 7 avril est dispensée, les élus ayant reçu un exemplaire de celui-ci et en ayant pris connaissance avant ladite séance.

14-05-6018

Aucune omission ou erreur n'est constatée, il est donc proposé par François Baril et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ORDINAIRE du 7 avril tel que présenté.

ADOPTÉ

4. DOSSIERS EN COURS

Informations sur.:

M. François Baril informe qu'un 6 à 8 est organisé le 4 juin pour le dévoilement des résultats de la consultation MADA.

Concernant les Jardins collectifs les tests de sol ont été reportés. Il nous fait part également de la politique nationale de la ruralité.

Mme Claudia Vachon nous dit que la présentation des états financiers du HLM est reportée.

Elle nous rappelle également la fête de l'école Paul VI samedi le 10 mai et elle précise que le projet de rénovation de l'aréna progresse bien.

M. Claude Duchesne nous informe du bon déroulement des séances de négociation et que les clauses normatives sont avancées à 80%. Il y aura de nouvelle rencontre le 06 et 23 mai 2014.

Mme Émilie Roberge a assisté en mars à la rencontre annuelle du Transport adapté. Elle nous indique également le retour d'East Broughton en Fleurs. Il y aura également les mardis musicaux au parc Le Broughtonnais, la programmation est à venir.

M. Pierre Vachon indique qu'aucune sortie n'a eu lieu pour la brigade incendie.

M. François Trépanier nous informe que la municipalité a commencé le balayage des rues. La station de pompage de l'avenue Notre Dame sera en fonction prochainement.

M. Mathieu informe les citoyens que les travaux dans le dossier de l'eau potable débiteront le 20 mai prochain.

5. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

5.1 Comptes à payer

14-05-6019

CONSIDÉRANT qu'une liste de comptes et de dépenses, datée du 30 avril 2014, a été préparée par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE cette liste a été transmise aux élus avant ladite assemblée;

CONSIDÉRANT QUE des explications ont été données sur les divers comptes à payer;

Il est proposé par Pierre Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver un montant de **221 724.31 \$** incluant le paiement des comptes à payer et paiements directs d'avril 2014 au montant de 183 776.24\$ et 37 948.07 \$ pour les prélèvements salaires.

ADOPTÉ

14-05-6020

5.2 Renouvellement de l'adhésion à la TVCRA

Il est proposé par Claudia Vachon et résolu unanimement que le que la municipalité d'East Broughton accepte de renouveler l'adhésion à la TVCRA pour la période du 1^{er} avril au 31 mars 2015 et ce, pour un montant de 50\$.

ADOPTÉ

14-05-6021

5.3 Acquisition d'un système de classement rotatif

ATTENDU les besoins d'espace pour le classement dans les bureaux administratifs;
ATTENDU que l'espace pour mettre les classeurs est limité;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Duchesne et résolu unanimement que la municipalité d'East Broughton accepte de faire l'acquisition d'un système de classeurs rotatifs pour le bureau municipal et ce, pour la somme de 5 995 \$ plus taxes.

ADOPTÉ

14-05-6022

5.4 Dépôt du premier rapport trimestriel

Le directeur général dépose le rapport financier pour le premier trimestre 2014.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Baril et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le rapport financier trimestriel.

ADOPTÉ

14-05-6023

5.5 Acquisition d'un système téléphonique (HdVille-garage-caserne)

Il est proposé par Claude Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat d'un nouveau système téléphonique reliant l'Hôtel de ville, le garage et la caserne et ce, avec Bell. Le coût d'acquisition est de 20 991.13\$ plus taxes.

ADOPTÉ**5.6 Remplacement des fenêtres de l'Hôtel de ville**

Ce point est reporté.

5.7 **Félicitations à différents ministres**

14-05-6024

Il est proposé par Claudia Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité d'East Broughton envoie des lettres de félicitations à M. Laurent Lessard pour sa réélection ainsi que pour sa nomination au Conseil des Ministres. De plus des lettres de félicitations seront également expédiées au Ministre des Affaires municipales et au Ministre responsable de la Chaudière Appalaches.

ADOPTÉ

5.8 **Demande de rencontre – Dossier Québec Asbestos**

14-05-6025

Attendu que la municipalité d'East Broughton a vécu une catastrophe naturelle en 2011 lors du passage de l'ouragan Irène;

Attendu que cette catastrophe a nécessité des travaux majeurs essentiellement effectués dans les installations de la mine Québec-Asbestos, dont les coûts de réalisation se chiffrent à 2,7 millions de dollars;

Attendu que des intérêts s'accumulent ajoutant un poids financier important aux sommes déjà réclamées par la MRC;

Attendu que le budget annuel de la Municipalité est de 3 millions de dollars;

Attendu que le revenu moyen des citoyens de la Municipalité est de 27 000 \$;

Attendu que si la Municipalité doit déboursier la somme demandée, les résidents d'East Broughton verront leurs comptes de taxes augmenter en moyenne de 180 \$ à 200 \$ annuellement sur une période de 20 ans;

Attendu que la MRC des Appalaches demande à la municipalité de rembourser cette somme sous prétexte qu'il s'agirait de travaux d'urbanisme selon l'article 5 de son règlement sur l'urbanisme;

Attendu que ces travaux, tel que démontré par le rapport de la firme SNC-Lavalin, sont principalement des travaux de réhabilitation minière;

Attendu que le délai de prescription pour se prévaloir des mécanismes juridiques parvient à échéance en août;

Attendu, que le Conseil municipal souhaite trouver une solution négociée avec le gouvernement du Québec dans ce dossier;

En conséquence, il est proposé par Pierre Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil municipal d'East Broughton portera le dossier à l'attention du Premier ministre du Québec, du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, du ministre délégué aux Mines, de la ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches et du député de Lotbinière-Frontenac en priorité afin de lui faire part de l'urgence de la situation et fera une demande de rencontre auprès des ministres concernés par le dossier ainsi qu'auprès du député de Lotbinière-Frontenac.

ADOPTÉ

14-05-6026 **5.9 Avis de motion - Emprunt rue Létourneau**

Avis de motion est donné par François Trépanier que lors d'une séance subséquente, le Conseil municipal adoptera un règlement d'emprunt relativement aux travaux à effectuer sur la rue Létourneau.

6. CORRESPONDANCE

Monsieur Kaven Mathieu donne une description sommaire de la correspondance reçue au cours du dernier mois.

14-05-6027

Le Conseil des Chevaliers demande un prêt à long terme des tables inutilisées par la municipalité. Cette demande fut refusée.

Ces derniers désirent également savoir s'il pourraient avoir la rétrocaveuse pour corriger un problème d'infiltration d'eau à leur bâtisse. Il est proposé par Émile Roberge et adopté à l'unanimité de prêter la rétrocaveuse à la condition qu'un employé de la municipalité la conduise. Également la municipalité facturera le diesel utilisé durant l'opération.

ADOPTÉ

Une invitation fut reçue du Conseil des Aînés de la MRC pour assister à des conférences relatives aux services gouvernementaux, le 21 mai prochain à la Maison de la Culture.

Deux autres invitations furent reçues, une pour participer aux 18^e journées de la culture qui auront lieu en septembre et une autre pour assister à la 34^e REVUE ANNUELLE de l'Escadron 881 de St-Joseph de Beauce.

La Chambre de Commerce nous invite également à assister au GALA ZÉNITH 2014 qui aura lieu le 14 mai au Cégep de Thetford.

14-05-6028

La MRC des Appalaches nous adressa par huissier une requête en homologation de transaction et en réclamation de deniers dans le dossier des inondations 2011.

La Maison des Jeunes demande l'appui de la municipalité d'East Broughton pour organiser un barrage routier le 21 juin prochain entre 9h et 17h au coin de la route 112 et de l'avenue Du Collège et ce, comme levée de fonds. Suite à l'accord de la municipalité, ils s'engagent à transmettre la demande d'autorisation aux autorités concernés. (Min. Transport, Sûreté du Québec, etc). Il est proposé par Claudia Vachon et adopté à l'unanimité que la municipalité appuie la Maison des Jeunes dans son projet.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Tonte de pelouses - Acceptation des soumissions

14-05-6029

ATTENDU le désir de la Municipalité d'East Broughton de faire effectuer la tonte de pelouses du terrain de soccer, du parc Oasis (incluant le terrain de balle) et du parc le Broughtonnais pendant la saison estivale 2014;

ATTENDU les soumissions reçues de Pelouses de Beauce et de Centre de jardin Travaux Pamaka;

ATTENDU que les soumissionnaires ont déposé des prix pour 3 options différentes ;

Pour 1 an :	8881.81\$	Pelouses de Beauce
	9542.93\$	Centre du jardin et Travaux Pamaka
Pour 2 ans :	17941.26\$	Pelouses de Beauce
	19314.93\$	Centre du jardin et Travaux Pamaka
Pour 3 ans :	27272.49\$	Pelouses de Beauce
	29202.78\$	Centre du jardin et Travaux Pamaka

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Trépanier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission Pelouse de Beauce pour effectuer la tonte de pelouses du terrain de soccer, du parc Oasis (incluant le terrain de balle) et du parc le Broughtonnais pendant les saisons estivales 2014-2015 et 2016. L'option de trois ans est retenue, le coût total à payer (taxes incluses) sera donc de 27 272.49\$ réparti sur trois ans.

L'entrepreneur devra soumettre une preuve d'assurance. La tonte devra être effectuée de façon régulière et le terrain de soccer devra être coupé en le laissant toujours à une longueur minimale de trois pouces de haut.

Une vérification devra être faite à ce que la règle qui avantage les commerces locaux soit respectée. Si tel devait être le cas le deuxième soumissionnaire l'emportera.

ADOPTÉ

7.2 Formation -eau potable

14-05-6030

Il est proposé par Claude Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité d'East Broughton autorise le directeur des travaux publics à assister une demi-journée de formation sur l'eau potable le 6 mai à Ste-Marie. Le coût d'inscription est de 200\$ et toutes les dépenses inhérentes seront remboursées.

ADOPTÉ

8. URBANISME

8.1 Adoption du second projet de règlement 2014-162 pour amender règ de zonage (secteur rue Principale).

14-05-6031

Vu les dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
Attendu que le Conseil désire amender le règlement de zonage numéro 97-027 afin de permettre la modification d'usage du presbytère en résidence multifamiliale;

Attendu que pour réaliser cette modification, il y a lieu d'agrandir le secteur de zone mixte MC 8 à même une partie du secteur de zone publique PB 1;

Attendu qu'un avis de motion sur ce règlement fut donné le 7 avril 2014;

Attendu que le premier projet de règlement fut adopté le 7 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est par Claudia Vachon, ordonné et statué par règlement, d'adopter le second projet de règlement 2014-162.

ADOPTÉ

14-04-6032

8.2 Adoption du règlement 2014-164 amendant le règlement 2006-104 (Ouverture de rues).

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-164
ANNULE ET REMPLACE LE RÈGLEMENT
2006-104 ET 2007-115

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session du 03 septembre 2013;

ATTENDU QUE les articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent aux municipalités d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le promoteur et la Municipalité portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Duchesne et résolu que le règlement suivant portant le numéro 2014-164 soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Pour les fins d'application des dispositions du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

a) Coût total des travaux municipaux

Représentent le coût des travaux municipaux ainsi que les sommes suivantes :

- i. Les frais d'ingénieur ;
- ii. Les frais relatifs à la préparation des plans et devis ;
- iii. Les frais relatifs à la surveillance des travaux ;
- iv. Les frais relatifs à l'arpentage, le piquetage et les relevés topographiques ;
- v. Les frais relatifs à l'inspection des matériaux, incluant les études de laboratoire et de sol ;
- vi. Les frais reliés à toute étude environnementale ;
- vii. Les frais reliés à la décontamination ;
- viii. Les frais légaux (avocats et frais professionnels engagés par le promoteur ainsi que par la Municipalité), ainsi que les

avis techniques, et les frais de notaire relatifs au transfert des infrastructures et équipements municipaux ;

ix. Toutes les taxes, incluant les taxes provinciale et fédérale ;

x. Toute dépense non prévue et nécessaire à la conception et à la réalisation des travaux municipaux.

b) Date d'acceptation provisoire des travaux

Date à laquelle l'ingénieur remet à la Municipalité sa recommandation d'acceptation provisoire des travaux.

c) Date d'acceptation finale des travaux

Date à laquelle le Conseil municipal accepte par résolution les travaux suivant la réception de la recommandation de l'ingénieur suivant la période de garantie.

d) Entente

Entente relative à des travaux municipaux conclue en vertu du présent règlement.

e) Ingénieur

Membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou toute firme d'ingénieurs conseils reconnue parmi la liste fournie par la Municipalité.

f) Immeuble

Fonds de terre, bâti ou non, constitué d'un ou plusieurs lots contigus appartenant au même propriétaire.

g) Municipalité

La municipalité d'East Broughton

h) Promoteur

Désigne, selon le contexte, toute personne qui demande à la Municipalité un permis de construction ou de lotissement dont la délivrance est assujettie à la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux, ou toute personne qui a conclu avec la Municipalité une entente relative à des travaux municipaux en vertu du présent règlement.

i) Travaux municipaux

Tous les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux entrant dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :

i) Tous les travaux de construction et d'aménagement d'une

rue, à compter de la coupe d'arbres initiale et du déblai, fondation jusqu'au pavage, l'aménagement de bordure, de trottoir, d'espaces pour les services postaux, mur, écran acoustique, plantation d'arbres à l'éclairage, à la canalisation souterraine du réseau de distribution électrique et la signalisation, incluant toutes les étapes intermédiaires incluant les travaux de drainage de rues, les fossés, la construction et l'aménagement de ponceaux, la construction de ponts, tous les travaux de réseaux pluviaux et de drainage afin de fournir un débouché pour les eaux vers tout cours d'eau tant pour les rues que pour les lots du promoteur et des lots affectés par les travaux, et ce, sans être limitatif ;

ii) Tous les travaux de construction de conduites d'aqueduc ou d'égout, incluant tous les travaux nécessaires au bon fonctionnement de ces réseaux, tels les postes de pompage, de surpression, bassin de rétention de même que l'aménagement de bornes-fontaines, des entrées d'eau et d'égout jusqu'à la ligne des propriétés privées, et ce, sans être limitatif ;

iii) Tous les travaux de surdimensionnement, soit les travaux reliés aux conduites d'égouts pluvial et sanitaire, d'aqueduc, aux stations de pompage ou au surpresseur ainsi que les travaux de voirie incluant notamment les trottoirs et pistes cyclables dont les dimensions excèdent les dimensions généralement reconnues pour les travaux locaux, et ce, sans être limitatif ;

iv) Tous les travaux de construction et d'aménagement de parcs incluant toute infrastructure reliée aux sports et aux loisirs, sentiers piétonniers, pistes à voie cyclable, et ce, sans être limitatif.

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, tout propriétaire riverain qui désire obtenir le prolongement des services municipaux doit en faire la demande préalable à la municipalité d'East Broughton, qui se réserve le droit de refuser ladite demande, dépendant de ses priorités ou de sa planification.

ARTICLE 4

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, lors d'une construction d'une résidence, le propriétaire riverain d'un lot en bordure d'une rue existante devra payer un montant forfaitaire de 2,500\$ par lot relativement aux coûts d'infrastructures.

Les propriétaires de lots qui auront déjà payé pour les coûts

d'infrastructures n'auront pas à payer ce montant forfaitaire lors de la construction d'une résidence.

Par contre advenant que le dit lot ne puisse pas être desservi par les services d'aqueduc et d'égouts municipaux, les propriétaires riverain n'aura pas à payer le montant de 2,500\$.

ARTICLE 5

Est assujettie à la conclusion d'une entente relative aux travaux

Municipaux entre le promoteur et la Municipalité, la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement, suivant les Règlements de construction, de lotissement et/ou de permis et certificats de la Municipalité pour l'une ou l'autre des catégories de terrains ou de constructions suivantes :

a) Tout terrain qui requiert l'émission d'un permis de lotissement suivant le Règlement de lotissement de la Municipalité lorsqu'au moins un des terrains qui résulterait du lotissement ne serait pas adjacent à une rue publique ;

b) Tout terrain qui requiert l'émission d'un permis de lotissement suivant le Règlement de lotissement de la Municipalité lorsque les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle au moins un des terrains qui résulterait du lotissement serait situé et lorsqu'un règlement décrétant l'installation de tels services n'est pas en vigueur ;

c) Toute construction qui requiert l'émission d'un permis de construction suivant le Règlement de construction de la Municipalité lorsque le terrain sur lequel la construction est projetée n'est pas adjacent à une rue publique ;

d) Toute construction qui requiert l'émission d'un permis de construction suivant le Règlement de construction de la Municipalité lorsque les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle la construction faisant l'objet de la demande de permis est projetée, et lorsqu'un règlement décrétant l'installation de tels services n'est pas en vigueur ;

e) Toute demande qui requiert l'émission d'un certificat d'autorisation suivant le Règlement relatif aux permis et certificats de la Municipalité lorsque les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle la construction faisant l'objet de la demande de permis est projetée, et lorsqu'un règlement décrétant l'installation de

tels services n'est pas en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des zones comprises dans le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 7

CONDITIONS PRÉALABLES À L'ENTENTE

Préalablement à la signature de l'entente, le promoteur devra soumettre à la Municipalité :

- a) Une copie signée de l'entente qui le lie avec l'ingénieur retenu pour réaliser les plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux à temps complet. Cette entente doit notamment prévoir toutes et chacune des obligations exigées par la Municipalité ;
- b) Un plan indiquant ses intentions de développement sur l'ensemble du ou des immeubles lui appartenant et pour lequel ou lesquels le promoteur demande un permis, avec le type de construction et l'usage projeté, le nombre d'unités de construction projetées et la valeur totale de celles-ci ;
- c) Le cas échéant, un projet de plan de lotissement conforme à la réglementation municipale montrant, entre autres, dans l'axe central de la ou des rues projetées le nombre de mètres linéaires des rues à construire;
- d) un échancier détaillé de réalisation des travaux municipaux qu'il entend effectuer qui indique les différentes étapes du projet, et plus particulièrement, les étapes suivantes :
 - i) Toutes approbations ministérielles, s'il y a lieu ;
 - ii) Date de début des travaux municipaux ;
 - iii) Dates de chacune des étapes des travaux municipaux établies dans un ordre chronologique ;
 - iv) Date à laquelle les travaux municipaux doivent être complétés.

ARTICLE 8

CONDITIONS PRÉALABLES AU DÉBUT DES TRAVAUX

Préalablement au début des travaux, le promoteur devra soumettre à la Municipalité :

- a) Une copie signée de l'entente qui le lie avec l'entrepreneur retenu pour réaliser les travaux municipaux ;
- b) La liste des sous-traitants de l'entrepreneur ;
- c) Une copie de la licence de l'entrepreneur général mandaté pour réaliser les travaux de même que celle des sous-traitants, le cas échéant ;
- d) Une copie de la police d'assurance responsabilité civile de l'entrepreneur au montant prévu à l'entente émise en faveur de l'entrepreneur choisi par le promoteur. Cette police d'assurance doit être maintenue en vigueur pour toute la durée des travaux. Le promoteur doit prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin et en est responsable ;
- e) Toute approbation ministérielle et toutes les lois à laquelle les municipalités sont soumises, s'il y a lieu.

ARTICLE 9

PLUS D'UN PROMOTEUR

Dans le cas où il y a plus d'un promoteur, chaque promoteur devra s'engager envers la Municipalité solidairement avec les autres, et ce, pour toutes et chacune des obligations prévues à l'entente.

ARTICLE 10

CONTENU DE L'ENTENTE

L'entente devra porter sur la réalisation de travaux municipaux.

L'entente pourra également porter sur des infrastructures et équipements, peu importe où ils se trouvent, qui sont destinés à desservir non seulement les immeubles visés par le permis, mais également d'autres immeubles sur le territoire de la Municipalité.

L'entente doit notamment prévoir les éléments suivants :

- a) La désignation des parties ;
- b) La description des travaux municipaux et la désignation de la partie responsable de tout ou partie de leur réalisation ;

c) La date à laquelle les travaux municipaux doivent être complétés par le promoteur ;

d) La détermination des coûts relatifs aux travaux municipaux à la charge du promoteur ;

e) La pénalité recouvrable du promoteur en cas de retard à exécuter les travaux municipaux qui lui incombent ;

f) La date limite à laquelle la Municipalité doit rembourser au promoteur une quote-part non payée après déduction des frais de perception ;

g) Les garanties financières exigées du promoteur.

ARTICLE 11

La Municipalité a la responsabilité d'assurer la planification et le développement de son territoire et, en conséquence, elle conserve en tout temps l'entière discrétion de décider de l'opportunité de conclure une entente relative à des travaux municipaux visant à desservir un ou plusieurs immeubles et/ou constructions.

Une entente est requise et les dispositions prévues au présent règlement s'appliquent dans les cas où la Municipalité décide de confier au promoteur la réalisation en tout ou en partie des travaux municipaux.

ARTICLE 12

COÛTS À LA CHARGE DU PROMOTEUR

Le promoteur des terrains devra payer à la municipalité au début de la construction de la rue un montant de 60\$ du pied linéaire par lot relativement aux coûts d'infrastructures avancés par la municipalité.

Le promoteur devra également se conformer au règlement de lotissement numéro 3.4.1 à 3.4.4 concernant le pourcentage de terrain à céder à la municipalité pour la création de parc récréatif.

ARTICLE 13

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ARTICLE 14

Le présent règlement s'applique à l'encontre de toute disposition contraire ou inconciliable d'un règlement municipal et abroge et remplace tout règlement ou partie de règlement et/ou résolutions incompatibles avec le présent règlement.

ADOPTÉ

Maire_____
Le directeur général

14-05-6033

9. LOISIRS ET CULTURE**9.1 Délégation à la soirée de consultation sur le plan culturel 2015-2017.**

Il est proposé par François Baril et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité d'East Broughton délègue Émilie Roberge pour représenter la municipalité d'East Broughton à la soirée de consultation sur le plan culturel 2015-2017 de la MRC des Appalaches qui aura lieu le 13 mai à la salle du Conseil des maires.

ADOPTÉ

14-04-6034

9.2 Défi Pierre Lavoie- Autorisation de passage sur la rte 112

Il est proposé par Émilie Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser des étudiants et membres du personnel du cégep de Victoriaville à passer sur notre territoire le 23 mai prochain à pied et ce, afin de promouvoir de saines habitudes de vie chez les étudiants. Ces coureurs désirent rejoindre le groupe du défi Pierre Lavoie à Québec. Ces derniers confirment avoir reçu l'autorisation du Ministère des Transports et le trajet est

inscrit dans leur correspondance, ils devraient passer à East Broughton le 23 mai vers 19h30.

ADOPTÉ

À 20 h 18, M. François Baril déclare son intérêt sur le prochain sujet et se retire de la salle.

14-05-6035

9.3 ... Embauche de la coordonnatrice – TERRAIN DE JEUX

ATTENDU que le comité des ressources humaines a effectué toutes les démarches possibles afin de recruter le (la) candidat(e) correspondant aux attentes du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Vachon et résolu unanimement :

QUE madame Jordane Baril soit embauchée à titre de coordonnatrice au terrain de jeux (CAMP DE JOUR) ;

Mme Baril est embauchée pour un terme de 10 semaines de 35 heures/semaine pour la période estivale et ce, au taux horaire de 11.20\$/heure.

ADOPTÉ

20 h 20 M. Baril revient dans la salle.

14-05-6036

9.4 Embauche de la coordonnatrice - PISCINE

Il est proposé par Claudia Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher madame Alexandra Jacques au poste de coordonnatrice de la piscine pour une durée approximative de 7 semaines à raison de 20hrs/semaine. Le salaire horaire de Mme Jacques sera de 11.70\$/hre. Mme Jacques devra être inscrite au centre d'emploi d'East Broughton.

ADOPTÉ

14-05-6037

9.5 Embauche de la coordonnatrice - SOCCER

ATTENDU que le comité des ressources humaines a effectué toutes les démarches possibles afin de recruter le(la) candidat(e) correspondant aux attentes du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émilie Roberge et résolu unanimement:

QUE madame Maude Lambert soit embauchée à titre de coordonnatrice au soccer ;

Mme Lambert est embauchée pour un terme de dix (10) semaines, selon le nombre d'heures requises pour effectuer le travail et ce, pour la période estivale 2014 au taux horaire de 11.20\$/heure. La coordonnatrice devra être inscrite au Centre d'Emploi.

ADOPTÉ

9.6 Embauche d'une personne-ressource BMX

14-05-6038

Il est proposé par Claudia Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers de retenir les services de M. Martin Plante pour donner les cours de « BMX » pour la période estivale 2014 et ce, pour un tarif de 225\$ par groupe pour l'été.

ADOPTÉ

9.7 Agrandissement de la bâtisse du SOCCER

Remis à une séance subséquente

9.8 Réparation du mur droit (Maison des jeunes)

14-05-6039

ATTENDU les soumissions reçues de Finitions Lyno Boivin et Sylvain Cliche Construction Inc pour refaire l'isolation et le revêtement extérieur d'un mur à la MDJ.

ATTENDU que la soumission de Sylvain Cliche Construction est au montant de 7207.21\$ taxes incluses et que celle des Finitions Lyno Boivin est au montant de 8550\$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers de retenir les services de Sylvain Cliche Construction pour effectuer la réparation au mur de la MDJ, ce dernier étant le plus bas soumissionnaire.

ADOPTÉ

9.9 Mandat WSP – Plan et devis pour les rénovations intérieures- ARÉNA

14-05-6040

ATTENDU les rénovations prévues à l'intérieur de l'aréna Mario Lessard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme WSP pour effectuer des plans et devis des travaux à réaliser à l'aréna.

ADOPTÉ

9.10 Appel d'offres pour rénovations intérieures - ARÉNA

14-05-6041

ATTENDU le mandat confié à WSP pour réaliser des plans et devis des rénovations à effectuer à l'aréna;

ATTENDU que les travaux doivent être réalisés pendant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Trépanier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité d'East Broughton autorise le Directeur général à faire des appels d'offres pour les travaux ci-haut mentionnés et ce, suite à la réception des plans et devis de WSP.

ADOPTÉ

10. INCENDIE

10.1 Demande de permis de réunion – Feu de la St-Jean

14-05-6042

Il est proposé par Émilie Roberge et résolu unanimement d'autoriser le comité social des pompiers d'East Broughton à organiser des activités pour la Fête de la St-Jean et à utiliser les équipements, camions et terrain de la municipalité. Les camions seront conduits par les employés ou les pompiers de la brigade sur une base bénévole et ce, en dehors des heures de travail. Il est également résolu d'autoriser la brigade incendie à faire la demande d'un permis de boissons dans le but d'en faire la vente et ce, pour l'activité du 23 juin.

ADOPTÉ

10.2 Appui pour la demande d'aide financière-FÊTE NATIONALE

14-05-6043

ATTENDU la demande d'appui du comité social de la Brigade Incendie pour l'organisation d'un feu de la St-Jean dans le cadre de la Fête Nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Baril et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la Brigade Incendie d'East Broughton dans sa demande d'aide financière.

ADOPTÉ

10.3 Appel d'offres- Réfection de la toiture de la caserne

14-05-6044

Il est proposé par Pierre Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Directeur général à faire des appels d'offres pour effectuer la réfection de la toiture de la caserne.

ADOPTÉ

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce l'ouverture de la période de questions.

Diverses questions furent posées, dont entre autres les sujets suivants :

- Mme Rosanne Pratte dépose une demande au conseil municipal concernant une servitude
- Système téléphonique
- Rénovations de l'aréna

12. PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine séance aura lieu le 2 juin 2014 à 19h30.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

14-05-6045

Il est **proposé par Émilie Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers de clore la séance à 20 h 55.**

ADOPTÉ

KAVEN MATHIEU, MAIRE

NORMAND LAPLANTE, Dir. général